DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026
Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 5
Qui ont pris part à la délibération : 06
Date de convocation : 04 juin 2026

SEANCE DU 11 JUIN 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 11 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.
Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS – ASSURANCE STATUTAIRE 2027 – 2030

PJ : Convention constitutive de groupement de commande.

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 décembre 2026.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance risques statutaires), madame la vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Madame la vice-présidente précise que le coordonnateur (commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du code de la commande publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame la vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser monsieur le maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le conseil d'administration délibérant :

- **OUI** l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le projet de convention constitutive de groupement de commande ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE à 'UNANIMITE

- **D'autoriser** monsieur le maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260611-2026-06-11D05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026
Le président
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le 12 juin 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT